

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 14 septembre 2026 à 19h00, à la salle communautaire du Club de l'âge d'or Three Stars sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Mireille Langlois et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Lynda Desbois était absente de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

2026-09-192

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2026 et de la séance extraordinaire du 25 août 2026
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements d'août 2026
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer d'août 2026
7. Dépôt des états de revenus et dépenses d'août 2026
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement – sécurisation
12. Autorisation de signatures – contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ
13. Demande de dérogation mineure #2026-02
14. Facture – Camp de jour 2026
15. Période d'ouverture de la glace – Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr – saison 2026-2027
16. Soumission – collecte des encombrants
17. Avis de motion – règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
18. Adoption du premier projet de règlement no 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-193

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août et de la séance extraordinaire du 25 août 2026 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-194

5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS D'AOÛT 2026

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que pour la période d'août 2026: la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #917530 à #917544 et #7581 à #7585 au montant de 18 801.75\$, #920235 à #920469 au montant de 115 663.63\$, la liste des prélèvements portant les numéros #902866 à #902921 au montant de 102 769.91\$ et les dépôts directs #3057 à # 3102 au montant de 3 186 595.78\$, le tout pour un grand total de 3 423 831.07\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2026-09-195

6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer d'août 2026 au montant de 93 152.91\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2026-09-196

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2026

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses d'août 2026 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Aucune correspondance

2026-09-197 9. DONS OU COMMANDITES

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, madame Mireille Langlois ne participe pas à la discussion pour les demandes du club de l'âge d'or de Port-Daniel et ni à la prise de décision

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Association du cancer de l'Est du Québec : 500\$ (versement de 100\$/année pendant 5 ans)
- Centre d'Action Bénévole Gascons/Percé : 100\$
- Directeur des loisirs, culture et tourisme : projet "initiation familiale au fitness" : demande est acceptée
- Club de l'âge d'or de Port-Daniel : 500\$ accordé pour la journée nationale des aînés et demande accordée pour la main d'œuvre au sein des employés de la municipalité
- Cuisine Collective : demande accordée pour la cuisine du centre multi à partir du 15 septembre au 22 décembre 2026 (mardi et mercredi en am)

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-198 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Groupe Conseil UDA Inc. : facture reliée pour le contrat forfaitaire dans le cadre du plan de protection des ressources d'eau potable au montant de 9 480\$, avant taxes
- ARPO, groupe-conseil : facture reliée au projet d'agrandissement du CPE P'tits coquillages au montant de 850.50\$, avant taxes
- Englobe Corp. :
 - facture reliée au projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons (période du 28 juin au 1^{er} août) au montant de 29 505\$, avant taxes
 - facture reliée au projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons (période du 2 août au 29 août) au montant de 31 497.50\$, avant taxes
- Éditions Nordiques Publications Gaspésiennes : facture reliée à la publication des avis de promulgation pour les règlements 2026-05 et 2026-06 dans le journal le Pharillon au montant de 500\$, avant taxes
- Construction MFT et Fils Inc. : facture reliée au certificat de paiement #A1 pour le projet de rénovation du sous-sol et agrandissement de l'entrée arrière du CPE P'tits coquillages au montant de 70 725.47\$, avant taxes
- Tetra Tech QI Inc. : facture reliée aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons au montant de 150 259.25\$, avant taxes
- Action Progex Inc. : facture reliée au décompte progressif no #14 pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons au montant de 2 664 934.46\$, avant taxes
- Entreprises Sylvain Leblanc : facture reliée au rapiéçage de diverses routes (référence : résolution 2026-07-161) au montant de 38 983\$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2026-09-199

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Yan Ritchie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-200

12. AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Francois Beaudin et résolu

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général (ou greffier-trésorier) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-201

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-02

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure du lot #6 169 448, concernant le projet de construction d'une maison unifamiliale sur un lot dont la profondeur de 30.16 mètres est inférieure au minimum réglementaire de 75 mètres :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la demande de dérogation mineure #2026-02 telle que présentée, sous réserve de la conformité du projet à l'ensemble des autres réglementations en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-202

14. FACTURE – CAMP DE JOUR 2026

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Camp de jour 2026 de la Base de Plein Air Bellefeuille au montant de 18 300\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-203

15. PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA GLACE – CENTRE SPORTIF MARCO-SÉBASTIEN-CYR – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT la demande conjointe reçue de l'Association du Hockey mineur du Rocher et du Club de patinage artistique du Rocher visant le prolongement de la période d'opération de la glace au Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr;

CONSIDÉRANT l'importance de ces deux organismes dans le développement et la pratique des activités sportives auprès des jeunes de Port-Daniel-Gascons et de l'ensemble du territoire desservi;

CONSIDÉRANT le fort achalandage observé au Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr au cours de la dernière saison de glace;

CONSIDÉRANT la demande soutenue pour les heures de glace, tant pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique que pour les autres activités offertes à la population;

CONSIDÉRANT que le Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr constitue une infrastructure municipale importante pour la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives durant la période automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'accessibilité aux activités sportives et de maximiser l'utilisation des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'une période d'ouverture suffisamment longue permet aux organismes utilisateurs de mieux planifier leurs saisons, leurs entraînements, leurs activités et leurs événements;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de répondre favorablement à la demande des organismes utilisateurs, tout en tenant compte des capacités opérationnelles et financières de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons fixe la période officielle d'ouverture de la glace du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr du 5 octobre 2026 au 20 mars 2027 inclusivement;

QUE la direction générale et le Service des loisirs, culture et tourisme soient autorisés à prendre toutes les dispositions administratives et opérationnelles nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-204 16. SOUMISSION – COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2026

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêt, madame Mireille Langlois ne participe pas à la discussion ni à la prise de décision.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par m. Alfred Parisé pour procéder au ramassage des gros rebus (encombrants) au montant de 13 000\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-205 17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Monsieur Denis Langlois donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le règlement no 2026-09 intitulé « règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

2026-09-206 18. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2026-09-205 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d’autoriser l’implantation de résidence unifamiliale jumelée dans la zone 35-Af du plan de zonage, secteur de l’Anse-à-la-Barbe.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l’article 4.4, est modifié par :

L’ajout à la grille « zone 35-Af », à la section *Usages autorisés*, la classe d’usage suivante : « H2 – Habitation unifamiliale jumelée ».

Le tout tel qu’apparaissant à l’ANNEXE I faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

ANNEXE J

Grilles des spécifications



Port-Daniel-
Gascons
Municipalité

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le

Zone 35-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Habitation unifamiliale isolée

H2 Habitation unifamiliale jumelée

H14 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT

F1 Exploitation forestière

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Marina, Quai.

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Somme des marges de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	3 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	3 m		
Hauteur maximale	8 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) 0,4

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL - GASCONS

Zone 35-Af

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle s’est ajoutée à l’ordre du jour.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s’est tenue avec les gens de l’assistance.

2026-09-207

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 28.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier